

Le CEFI est un véritable contrat de parrainage qui finance une période d'essai entre un candidat à l'installation hors du cadre familial et un agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé (remplacement, associé supplémentaire...).

Suivi du stage

Un suivi pédagogique est réalisé par la Chambre d'agriculture afin d'accompagner la finalisation du projet d'installation.

Chaque stage fait l'objet d'une convention tripartite entre l'exploitant d'accueil, le candidat à la reprise ou à l'association et la Chambre d'agriculture.



A qui s'adresser ?

**Vous êtes agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé ?
Cette formule peut aussi vous intéresser !**

Pour tout renseignement, contactez les conseillers CEFI de votre Chambre d'Agriculture :

- **Ariège** : 05.61.02.14.00
- **Aude** : 04.68.11.79.22
- **Aveyron** : 05.65.98.16.05
- **Gard** : 04.66.04.50.57
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.81
- **Gers** : 05.62.61.77.13
- **Hérault** : 04.67.20.88.76
- **Lot** : 05.65.23.22.72
- **Lozère** : 04.66.65.62.00
- **Hautes-Pyrénées** : 05.62.43.05.12
- **Pyrénées-Orientales** : 04.68.35.87.81
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.93.62

Les CEFI sont financés par le Conseil Régional d'Occitanie



Un an d'essai avant de s'installer en agriculture...
Ça vous tente ?

Novembre 2018 - CRA Occitanie



Objectifs

Le CEFI permet au porteur du projet désirant s'installer hors du cadre familial de réaliser un stage chez un agriculteur afin de préparer son installation par reprise ou association.

Pour le candidat à l'installation, le CEFI permet de :

- Tester «grandeur nature» :
 - sa vision du métier : est-ce bien le métier que j'imaginai faire ?
 - le choix de l'exploitation : est-ce bien l'exploitation sur laquelle je veux créer mon activité ?
 - l'accord de son entourage : ma famille s'adaptera-t-elle à mon nouveau métier, à ce nouveau milieu ?
- Acquérir une connaissance du système d'exploitation à gérer (technique, économique, social, humain...).
- Bénéficier de l'expérience, du savoir faire du cédant ou du futur associé.
- Tester la faisabilité et la rentabilité du projet de reprise.
- Mieux appréhender l'avenir.
- Dans le cas d'une association, tester le projet en condition réelle avant de s'engager (organisation, décision, travail en commun...).

Pour le cédant, le CEFI permet de :

- Accompagner un porteur de projet en lui faisant profiter de son expérience.
- S'assurer de la compétence de son repreneur.
- Une meilleure valorisation de son outil de travail.
- Mener progressivement sa cessation d'activité.

Nature des projets

Les projets d'installation peuvent être de 3 types :

- Remplacement d'un agriculteur sur une exploitation individuelle.
- Association en remplacement d'un associé.
- Association en développement de l'exploitation.

Durée du stage

De 3 à 12 mois

Conditions d'accès pour le candidat à l'installation

- Avoir moins de 55 ans à l'issue du stage.
- Détenir un diplôme agricole de niveau IV minimum (BPREA, Bac Pro...) ou justifier d'une expérience professionnelle agricole reconnue (obtenir 10 points dans la grille de validation).
- N'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage (jusqu'au 3^{ème} degré inclus).
- Démontrer la pertinence du stage.
- Ne pas réaliser le stage sur le dernier site d'emploi du stagiaire (sauf dérogation).

Statut du candidat à l'installation

Pendant le CEFI, le candidat à l'installation est stagiaire de la Formation Professionnelle. Sa rémunération et sa couverture sociale sont pris en charge par le Conseil Régional ou Pôle Emploi.

Niveau de rémunération

- De 340 à 708 € par mois (selon le statut antérieur du candidat).
- Pour les demandeurs d'emploi indemnisés avant leur entrée en stage, la rémunération est versée par Pôle emploi en fonction des droits acquis antérieurement (AREF).